République Française Département de la Haute-Marne Arrondissement de LANGRES Commune de CHALINDREY



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 21 JANVIER 2021

Date de la convocation : 15 janvier 2021 Date d'affichage : 22 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents: Corinne BECOULET, Fabrice GONCALVES, Michel ALLIX, Antoine ZAPATA, Patrick BREYER, Marie-France MERCIER, André NOIROT, Elie PERRIOT, Denis BILLANT, Marie-Christine BEAUFILS, Daniel CAMELIN, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Danielle GRESSET, Isabelle LEGROS, Véronique MICHEL, Gérard PIAT, Jean-Yves PROVILLARD, Bernard FRISON, Eric VIARDOT, Christophe BOURGEOIS, Marie-Thérèse ARNOULD (Suppléante de Daniel ROLLIN), André GALLISSOT, Jacky GUERRET, Jacques HUN, Nelly BOUVIER (Suppléante de David VAURE), Jean-Claude HENRY, Antoine VUILLAUME, Patrick DOMEC, Bernard GENDROT, Muriel MAILLARBAUX, Josiane MOILLERON, Jean-Claude POSPIECH, Jean-Marie THIEBAUT, Daniel GUERRET, Daniel FRANCOIS, Christiane SEMELET, Jean-François GUENIOT, Jean-Philippe BIANCHI, François DEMONT, Michel MARCHISET, Michel GERARD, Michel HUOT, Alexandre MULTON, Pascale DESANDRE (Suppléante de Frantz LEYSER), Eric CHAUVIN, Dominique DAVAL, Franck BUGAUD, Gérald LLOPIS, Nadine MUSSOT, Didier MOUREY, Daniel PLURIEL, Sylvie LEFEVRE, Wilfried JOURD'HEUIL, Christine GOBILLOT, Laurence PERTEGA, Rénald ODINOT, Jean-Claude ROGER, Eric DARBOT, Julien POINSEL, Jérémy BUSOLINI, Bruno MIQUEE, Ghislain DE TRICORNOT, Olivier DOMAINE, Luc PERCHET, Jean MASSE, William JOFFRAIN, Malou DENIS, Delphine FEVRE

<u>Représentés</u>: Emilie BEAU par Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT par Patrick BREYER, Christian TROISGROS par Elie PERRIOT, Gilles COLLIN par Dominique DAVAL, Jean-Marc LINOTTE par Laurence PERTEGA, Claude BOONEN par Eric DARBOT

<u>Absents</u>: Geneviève ROLLIN, Jean-Mary CARBILLET, Eric FALLOT, Florence DRUAUX, Jean-Louis VINCENT, Didier MILLARD, Agnès COCAGNE, Christelle AUBRY, Christelle CLAUDE, Bernard BREDELET, Olivier GAUTHIER, Jany GAROT, Romain SOUCHARD

Secrétaire: Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Présentations : - Compétence mobilité par le PETR et le bureau d'études Calia Conseil - Couverture du territoire par la fibre

2021_001 - Autorisation d'engager et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 : Modification 1

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 69 | 69+6 | 75 | 0 | 0 | 0 |

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1;

VU les budgets 2020 de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2020_186 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget 2021

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

<u>Pour rappel</u>, par délibération en date du 17/12/2020, le conseil communautaire a autorisé l'ouverture des crédits suivants :

Budget principal:

| Chapitre/ Article | Opération | Désignation | Montant |
|------------------------|----------------------------------|--------------------------------|---------|
| Chap. 20/ Art. 2051 | 96: Services administratifs | Logiciel informatique | 500 € |
| Chap. 21 Art. 2183 | 96: Services administratifs | Matériel informatique | 1 600 € |
| Chap.16 Art. 165 | OPFI : Opérations financières | Dépôts et cautionnements reçus | 2 000 € |
| Total | | | 4 100€ |

Budget annexe « SPAC »:

| Chapitre/ Article | Désignation | Montant |
|-------------------------|--------------------------|----------|
| Chap. 21/ Art. 21562 | Pompes | 5 000 € |
| Chap. 21/ Art. 21532 | Réseaux d'assainissement | 30 000 € |
| Chap. 21/ Art. 2188 | Matériel divers | 5 000 € |

| Art. 2317 Total | Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition | 70 000 € |
|------------------------|--|----------|
| Chap. 23/ | Immobilisations en cours : | 30 000 € |

Il convient de modifier l'autorisation budgétaire et d'ajouter :

- Sur le budget principal :

➤ Acquisition de mobilier de bureau : 2 000 €

➤ Achat d'aspirateurs pour les écoles : 500 €

➤ Logiciel métier : 13 470 €

- Sur le budget SPAC : 600 € dans le cadre de l'avenant au marché SPS de Le Châtelet lot 2 (visites complémentaires)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements supplémentaires suivantes avant le vote du budget primitif 2021 :

Budget principal:

| Chapitre/ Article | Opération | Désignation | Montant |
|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|----------|
| Chap. 20 Art. 2051 | 96: Services administratifs | Logiciel informatique | 13 470 € |
| Chap. 21 Art. 2184 | 96: Services administratifs | Mobilier de bureau | 2 000 € |
| Chap. 21 Art.2188 | 103 : Ecoles | Aspirateurs | 500€ |
| Total | | | 15 970 € |

Budget annexe « SPAC »:

| Opération/Chapitre/Article | Désignation | Montant |
|-----------------------------|--------------------------------------|---------|
| Op. 5131/Chap. 23 Art. 2315 | Mission SPS lot 2 marché Le Châtelet | 306 € |
| OPFI/Chapitre 45 Art. 45811 | Mission SPS lot 2 marché Le Châtelet | 294 € |
| Total | | 600 € |

D'inscrire ces crédits aux budgets primitifs de l'exercice 2021.

2021_002 - Fixation du montant des Attributions de compensation provisoires 2021

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 69 | 69+6 | 74 | 1 | 0 | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment les paragraphes IV et V,

Vu la délibération n°2020_187 du 17/12/2020 relative au coût des services communs 2020 et aux attributions de compensation définitives 2020

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Les modalités d'évaluation et de versement sont fixées aux IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elle constitue une dépense obligatoire pour la communauté de communes, ou le cas échéant, pour la commune en cas d'attribution de compensation négative.

La communauté de communes est tenue de procéder à la communication officielle des données provisoires des AC avant le 15 février de chaque année à l'ensemble de ses communes membres.

Le cas échéant, la CLECT doit se prononcer dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence pour évaluer exactement le cout du transfert des charges transférées, et par voie de conséquences des AC définitives.

En 2020, le montant des Ac provisoires a été fixé à partir des AC définitives de l'année 2019, hors services communs.

Cela a eu pour conséquence d'engendrer de nombreuses écritures de régularisation en fin d'année budgétaire. Il est donc proposé de fixer le montant des AC provisoires 2021 à partir des AC définitives 2020 avec services communs. Cf. tableau annexé

Il est proposé de maintenir les modalités de versement suivantes :

- AC dont le **montant est inférieur ou égal à 2 000 €** : versement annuel (au cours du mois de février)
- AC dont le montant est supérieur à 2 000 € : versements trimestriels :
 - 1. Au cours de la deuxième quinzaine de février : 1/4 de l'AC provisoire
 - 2. Au cours de la deuxième quinzaine de mai : 1/4 de l'AC provisoire
 - 3. Au cours de la deuxième quinzaine de août : 1/4 de l'AC provisoire
 - 4. Au cours du mois de décembre N ou janvier N +1 : solde ou régularisations le cas échéant.

En cas d'attributions de compensation négatives, des titres seront émis selon la même périodicité et le même calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ➤ **De fixer** la répartition provisoire des AC pour l'année 2021 par commune, selon le tableau joint en annexe (AC définitives 2020 avec services communs),
- ➤ **D'autoriser** Monsieur le Président à notifier ces montants provisoires d'attribution 2021 aux communes ;
- De fixer les modalités de versement comme suit pour l'année 2021 et les années suivantes:
 - Annuellement au cours du mois de février pour les communes dont les AC sont inférieurs ou égaux à 2 000 €.
 - Trimestriellement pour les communes dont les AC sont supérieures à 2 000 € selon les modalités suivantes :
 - 1. Au cours de la deuxième quinzaine de février : 1/4 de l'AC provisoire
 - 2. Au cours de la deuxième quinzaine de mai : 1/4 de l'AC provisoire
 - 3. Au cours de la deuxième quinzaine d'août : 1/4 de l'AC provisoire
 - 4. Au cours du mois de décembre N ou janvier N +1 : solde ou régularisations le cas échéant
- > que les Attributions de compensation négatives feront l'objet de l'émission de titres par la communauté de communes selon la même périodicité et le même calcul que les versements d'attributions de compensation positives.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

2021 003 - Modification du tableau des effectifs

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 69 | 69+6 | 75 | 0 | 0 | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n°87-53 du 26 janvier 1987 et notamment son article 34, Vu la saisine du Comité technique, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de procéder à la fermeture suivante :

1 poste d'adjoint administratif à 35/35^e

Et de procéder à l'ouverture suivante :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à 35/35^e

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ▶ **D'accepter,** à compter du 1^{er} février 2021, l'ouverture et la fermeture de poste telle que présentées ci-dessus,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (ci-annexé),
- ➤ **D'inscrire** cette dépense au budget principal de la Communauté de communes au chapitre 012.

2021_004 - Autorisation de recruter des contractuels au titre de l'article 3-II (contrat de projet)

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 69 | 69+6 | 75 | 0 | 0 | 0 |

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2020-147 du 22 octobre 2020 relative à la participation de la CCSF au dispositif d'intervenant social en gendarmerie,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020-168 du 3 décembre 2020,

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent.

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée : projet d'intervenant social en gendarmerie tel que fixé par la délibération 2020-147 du 22 octobre 2020 portant participation de la communauté de communes au dispositif d'intervenant social en gendarmerie

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatif afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : intervenant social en gendarmerie pour une durée d'1 an renouvelable pour une de 6 ans maximum.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : à compter du 1^{er} janvier 2021 et dans la limite du renouvellement la convention établie entre la communauté de communes, la gendarmerie ; le conseil départemental et les services préfectoraux.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée conformément à la durée des conventions. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'intervenant social en Gendarmerie et en Etablissement France Service à temps complet ou à temps.

L'agent devra justifier d'un diplôme de travailleur social (assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé) délivré par l'Etat ou d'une licence dans le domaine du psycho-socio-éducatif.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IM 627 (indice terminal du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-168 du 3 décembre 2020 est applicable.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ➤ **D'accepter,** le recrutement d'agents au titre de l'article 3-II (contrat de projet), tel que présenté ci-dessus,
- ➤ **D'inscrire** cette dépense au budget principal de la Communauté de communes au chapitre 012.
- ➤ D'autoriser le Président à recruter des agents de droit public sur ce motif et signer les contrats, avenants, et toutes pièces relatives à cette affaire.

2021_005 - Indemnisation d'un explorant agricole (GAEC Pioche)

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 69 | 69+6 | 75 | 0 | 0 | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Le Président explique qu'une convention d'occupation précaire a été conclue avec le GAEC Pioche pour l'exploitation des parcelles AL657, 660 et 663. Ces parcelles ont fait l'objet de travaux de terrassement pour le centre de démantèlement. La mise à disposition du reste des parcelles ayant pris du retard du fait des travaux, il est proposé de dédommager le GAEC Pioche, à hauteur de 1 000 € et de conclure un avenant à la convention d'occupation précaire actant de la nouvelle mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De verser une indemnité de 1 000 € au GAEC Pioche au titre du dédommagement expliqué ci-dessus,
- ➤ **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant à la convention d'occupation précaire actant de la mise à disposition d'une nouvelle parcelle.

2021_006 - Avenant à la convention relative au fonds de résistance avec Région

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 69 | 69+6 | 75 | 0 | 0 | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Le Président rappelle que la communauté de communes est signataire d'une convention avec la région Grand Est afin d'abonder le fonds résistance à hauteur de 30 856 € destiné aux entreprises en difficultés dans le cadre de la crise sanitaire.

Il est proposé de décaler de 6 mois les séquences contractuelles de la convention (durée de la convention, remboursement...) par voie d'avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ➤ **D'approuver** les dispositions de l'avenant à la convention de participation au fonds Résistance de la Région Grand Est, ci-annexé,
- ➤ **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant afférent.

2021_007 - Modification des délibérations n°2020-094 et 2020-100 portant création et composition des commissions thématiques de travail

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 69 | 69+6 | 75 | 0 | 0 | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020-094 et 2020-100 en date des 16 et 23 juillet 2020,

Le Président rappelle que les commissions suivantes ont été créées :

- commission Finances et Ressources Humaines
- commission Communication
- commission Développement du Territoire
- commission Services à la Population
- commission Environnement et Structures

Certaines de ces commissions étant composées d'un nombre important de personnes il est proposé de les scinder.

Il convient donc de supprimer les commissions Environnement et structure, Services à population et Finances/Ressources Humaines et de créer les commissions suivantes (ex-groupes de travail) :

- Affaires scolaires et Transports scolaires
- Affaires sociales
- Culture
- Bâtiments
- Assainissement
- GEMAPI
- Ordures ménagères
- Espaces verts
- Finances
- Ressources Humaines

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **De modifier** la délibération n°2020-094 et 2020-100,

- ➤ **De supprimer** les commissions Environnement et structure, Services à population et Finances/Ressources Humaines et **de créer** les commissions suivantes (ex-groupes de travail) :
 - Affaires scolaires et Transports scolaires
 - Affaires sociales
 - Culture
 - Bâtiments
 - Assainissement
 - GEMAPI
 - Ordures ménagères
 - Espaces verts
 - Finances
 - Ressources Humaines
- De proclamer les conseillers communautaires et municipaux élus membres des commissions conformément au tableau ci-annexé.

2021_008 - Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire (CPP) du SDED52

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 69 | 69+6 | 75 | 0 | 0 | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la création de la Commission Consultative Paritaire Energie du 10 décembre 2020 du SDED, il est proposé de désigner un représentant de la communauté de communes.

La CCP est un lieu de dialogue entre le SDED52 et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre présents en tout ou partie sur son territoire. Elle a pour rôle de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **De désigner** Bernard FRISON pour siéger à la commission consultative paritaire du SDED52

2021_009 - Lieu du prochain conseil

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
|-------------------------|---------------------------------------|------|--------|------------|-----------------|

| 69 69+6 | 75 | 0 | 0 | 0 |
|---------|----|---|---|---|
|---------|----|---|---|---|

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Chalindrey
- ➤ D'autoriser le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Questions et informations diverses :

- Transfert pouvoir de police spéciale : assainissement et ordures ménagères
- Point sur la vaccination : centre secondaire à la maison de santé de Fayl-

Billot: ouverture lundi

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,